

E-mail: commreis@pt.lu

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux prescriptions de l'article 60 paragraphe 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que

Suivant décision 103275/09 en date du 1 septembre 2022, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé une autorisation pour une coupe rase de résineux sur les fonds inscrits au cadastre de la commune de Reisdorf: section D de Bigelbach.

Le public pourra consulter le texte de l'autorisation à la maison communale pendant le délai de 03 mois.

Reisdorf, le 15 septembre 2022

Le Bourgmestre

Le Secrétaire